
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-1157

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Boischatel

QUE Lors d'une séance régulière tenue le 6 février 2023, le conseil de la Municipalité de Boischatel a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 2022-1157

Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements afin de modifier les normes applicables aux hébergements touristiques

QUE Le règlement a reçu l'approbation de la MRC de la Côte-de-Beaupré le 7 mars 2023.

QUE Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement à l'Hôtel de ville situé au 45, rue Bédard à Boischatel, sur les heures d'ouverture.

QUE Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT À BOISCHATEL, CE 16 MARS 2023



Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie sur le site internet de la Municipalité, entre 13 h et 16 h, le 16^e jour du mois de mars 2023, conformément au *Règlement numéro 2019-1086 sur les modalités de publication des avis publics*.



Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint